



10 janvier 2022

n°174



© Gerd Altmann de Pixabay

**La FNAR et l'UFR-rg vous souhaitent une bonne année !
Puisse 2022 voir enfin s'éclaircir l'horizon et apporter à
tous quantité de joies...**

ACTUALITES

Au Conseil de la CNSA en date du 13 décembre : vote du Budget provisoire et préparation de la Convention d'Objectifs et de Gestion.

Désormais Caisse de Sécurité Sociale, la Caisse Nationale Solidarité et Autonomie, a en charge le pilotage et la gestion du risque pour les personnes ayant des difficultés d'autonomie, que ce soit en raison de leur âge ou d'un handicap. Depuis plusieurs années, le Conseil de la CNSA prépare cette transformation et a fait connaître ses propositions dont certaines font désormais partie du paysage, comme par exemple l'importance du « virage domiciliaire ». Cependant, en l'absence de « Loi autonomie » venant traduire et concrétiser

les orientations de cette politique et les décisions à mettre en œuvre, la Loi de financement de la sécurité sociale apparaît comme en retrait et même à contre-sens au regard des ambitions du secteur et des attentes aussi bien des professionnels que des usagers. Des désajustements et des inquiétudes qui ont été traduits par les membres du Conseil réunis au sein du « GR31 » dans une motion (voir en annexe) présentée au Conseil, qui vise à remettre en première ligne la nécessité de

la convergence entre les secteurs Personnes âgées et Personnes en situation de handicap (PA et PH) et l'importance des attentes, qui ne sont évidemment pas seulement financières, mais aussi de compréhension, de considération, de prise en compte, de traduction politique du travail effectué. En l'absence de Loi, a minima, un réel processus de travail et de co-construction des choix, notamment à travers la COG (Convention d'objectifs et de gestion) entre l'État et la Caisse est attendu.

Pour la première fois, la Loi de financement de la Sécurité Sociale ayant été adoptée (publication au JO du 24 Décembre 2021), plusieurs volets du financement de la Sécurité Sociale seront consacrés à la politique de l'autonomie : Chapitre II : renforcer la politique de soutien à l'autonomie, articles 42 à 57. La Loi de financement

- 1) organise la mise en œuvre des dispositions du Ségur et des accords Laforcade,
- 2) amorce des transformations de l'offre médico-sociale en renforçant les « services autonomie à domicile » et en prévoyant la possibilité pour les établissements de devenir « centre de ressources territorial »,
- 3) dote la CNSA des ressources nécessaires à la construction d'un système d'information unique pour la gestion de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et
- 4) attend la remise au Parlement d'un premier rapport, avant mars 2022, sur les « services territoriaux de l'autonomie ».

Mais le Conseil de la Caisse a voulu garantir la continuité. Lors de sa réunion du 13 décembre dernier, il a adopté un budget provisoire pour 2022. Il intègre néanmoins l'ensemble des mesures du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, auquel la nouvelle branche autonomie consacre 34,4 milliards d'euros pour le soutien à

l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Le Conseil se réunira en séminaire de travail en début d'année pour finaliser les travaux préparatoires de la convention d'objectifs et de gestion de la nouvelle branche qu'il ambitionne de valider fin janvier.

La part la plus importante des dépenses de la branche autonomie concernera le financement du fonctionnement ainsi que le soutien à l'investissement dans les Établissements et Services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et pour personnes handicapées (28,6 milliards d'euros).

Le Conseil a alors voté favorablement (l'État s'abstenant) la Motion présentée par le GR31, (groupe des parties prenantes : associations et professionnels). Un séminaire de travail sera réuni en janvier pour finaliser la convention entre l'État et la caisse (COG = Convention d'Objectifs et de Gestion). Plusieurs autres thèmes de travail seront programmés, notamment le rappel des fondements de la Branche autonomie, la définition du risque et l'approfondissement du virage domiciliaire. Ce dernier doit en fait fonder la recherche de la citoyenneté des personnes, les principes des services territoriaux de l'autonomie et permettre de trouver un modèle économique et professionnel viable pour les services à domicile.

Le Conseil a enfin approuvé le projet de décret sur la tarification socle des services à domicile, qui devient ainsi uniforme sur le territoire. Mais il n'a pas émis un vote favorable sur l'arrêté d'application qui fixe ce tarif à 22€, constatant bien que le fait d'un tarif uniforme sur le territoire soit un progrès, que ce tarif pose plus de problèmes qu'il n'en résout et que ce montant insuffisant ne saurait être compensé par une dotation "qualité" encore assez floue.

C. Meyer-Meuret

En annexe : Motion présentée par le GR 31, adoptée par le Conseil de la CNSA le 13 décembre



Voyager par le rail en France et en Europe

Les sociétés de transport ferroviaire développent des facilités pour aider les personnes âgées et handicapées dans leur voyage. Ces services ne sont pas accessibles partout ; il existe des moyens pour s'informer et passer commande par les sites Internet ou des solutions alternatives.

Les opérateurs sont multiples en Europe, accessibles essentiellement par Internet. Il est parfois possible de réserver un trajet France/Autre pays de l'UE, par un transporteur principal

(Ex : Le Mans/Londres par la SNCF ...)

En France, en dehors des grandes agglomérations, de nombreuses gares n'offrent plus de guichets, notamment dans les territoires ruraux, seules subsistent des bornes TER pour des liaisons locales dans la plupart des cas.

▫ Les principaux transporteurs ferroviaires opérant en France :

SNCF, Transdev, Eurostar, Thalys, Renfe, Trenitalia, Deutsche Bahn, ...

▫ Comment obtenir un titre de transport et un service ?

Deux étapes sont importantes : l'achat d'un billet, la commande d'un service. Prenons le cas de la France, dans trois situations : présence d'une gare, un accès Internet, en l'absence d'accès Internet ou WIFI.

⇒ En gare, deux options : le guichet ou les bornes en libre office permettent d'acquiescer titre de transport et achat ou renouvellement de carte de réduction.

⇒ Par Internet, accès au site de la compagnie :

Ex : www.oui.sncf/

Ex : www.ouigo.com

Ex : www.thalys.com/fr/fr

Ex : www.trenitalia.com

Ex : www.eurostar.com/fr

Ex : www.bahn.de/

Dans le cas de la SNCF, deux sites (oui et ouigo pour les TGV « low cost ») et un numéro de téléphone (3635) et quelquefois, dans certains départements des solutions alternatives disponibles dans des commerces de proximité.

▫ Pour l'obtention d'un service (ex : port de bagages, accompagnement en gare...), plusieurs options : commande au guichet des gares, site Internet de la SNCF, Téléphone 3635. Il existe dans les grandes gares un « Point d'accueil » pour se faire délivrer le service.

La liste des prestations et gares où le service est disponible figure sur le site :

<https://www.accessibilite.sncf.com>

Bon voyage !

Michel Riquier

CFR

Retraites

Réforme des retraites : changement de cap présidentiel

L'interview du 16 décembre du Président de la République par TF1 et LCI ne semble pas annoncer autre chose qu'une inattendue remise en cause de l'architecture du projet de réforme discuté et voté par l'Assemblée Nationale en juillet 2020.

Le ressenti probable des Français pourra effectivement être celui d'une remise en cause de cette architecture tant qu'Emmanuel Macron n'aura pas davantage expliqué et justifié les raisons de ses modifications et novations par rapport au texte d'origine.

Jugeons-en nous-mêmes : sauf interprétation erronée de ma part, ce n'est plus à une réforme « universelle » que nous avons affaire, mais à trois réformes : une pour le secteur privé, une pour la Fonction publique, une pour les Indépendants. « L'impératif d'une réforme des 42 régimes » est néanmoins « maintenu », mais avec segmentation des 42 régimes en trois grandes parties. Le « fameux » dogme du « *chaque euro cotisé a la même valeur pour tous* » semble avoir vécu.

Le Président précise que la raison pour laquelle il ne vise plus à ne conserver qu'un seul régime, est qu'il trouve cette solution « trop anxiogène », qualificatif qu'il devra nous expliquer. Il est vrai que tenter de faire converger les régimes à 4 mois de l'élection présidentielle serait tout simplement impossible même en promettant de la progressivité dans l'exécution réelle du plan. Le Chef de l'État avait certes déjà expliqué dans son allocution du 9 novembre qu'il faudrait mener ce chantier « dès 2022 », « pour préserver les pensions de nos retraités », mais sans parler de calendrier. Sans noter non plus que le système actuel est loin de « préserver » les pensions. La réforme Balladur de 1993, abandonnant l'indexation sur les salaires pour une indexation sur les prix, a considérablement appauvri les retraités, continue de le faire et continuera encore si rien n'est changé. Puisque notre mission est de défendre le pouvoir d'achat des retraités, nous attirerons l'attention du Chef de l'État sur ce problème « salaires vs prix » dont la Commission Tourol / Blanchard estime qu'un retour aux salaires serait préférable et dont

Antoine Bozio lui-même qualifie l'indexation sur les prix « d'effet pervers qui sert d'objectif de réduction des dépenses de retraite ».

« Anxiogène » traduit peut-être une conscience aigüe de la difficulté de rapprocher les différents régimes actuels dans un délai raisonnable, entreprise forcément difficile dans le cas d'un système de retraites depuis assez longtemps dans le collimateur de Bruxelles en raison de son coût jugé exorbitant par rapport à celui des autres États européens. La pression européenne à ce sujet risque de ne pas décroître si rien ne change pendant les 6 mois de présidence française dès le 1er janvier. Compte tenu de cette éventualité la possibilité d'afficher dès ses premiers pas un projet de vaste réorganisation n'est peut-être pas à dédaigner... L'OCDE n'est pas non plus en reste pour mettre la pression sur la France.

Tout en affirmant qu'elle restera éloignée de la campagne électorale, la Cour des comptes insiste à son tour sur « l'inévitabilité de reculer l'âge de départ ou de baisser les pensions » tout en soulignant aussi la nécessité de veiller sur le sort des carrières courtes et des bas salaires.

À quelques jours de la remise des copies pour AFJ de janvier nous n'avons pas le temps de réfléchir posément et en groupe aux cent et une questions que l'initiative présidentielle déclenche. Nous mettrons celles qui nous paraissent les plus importantes à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Retraites du 24 janvier en espérant que de nombreuses précisions auront été apportées d'ici là.

La relative autonomie que chacun des trois « grands régimes » revendiquera sera explicitée assez rapidement, ou non, mais il est certain que le total des revendications sera limité par la nécessité pour chacun d'entre eux, oui, chacun d'entre eux, de participer à la réduction du coût total des retraites et, par voie de conséquence, à la réduction de la dette publique dont la soutenabilité risque de diminuer si les taux d'intérêt continuent de croître.

Parmi les sujets phares auxquels nous ne pouvons que penser, celui de l'âge de départ à la retraite ne tient qu'en quelques mots dans l'interview: « Aujourd'hui, il est clair qu'il nous faut travailler plus longtemps » sans précision de l'âge souhaité pour l'ouverture des droits, mais ajoutant qu'il y aura des départs anticipés dans certaines professions citées à titre d'exemples : « conducteurs de poids lourds », « manutentionnaires », « travailleurs à la chaîne » dont la tâche est pénible et l'espérance de vie inférieure à la moyenne. E. Macron appelle également à « repenser le travail des seniors » afin qu'ils puissent rester en poste plus longtemps.

Si le thème du travail est l'un des thèmes cruciaux de la présidentielle et s'il y a urgence à remettre le travail au cœur de notre modèle social, il ne faudra pas ignorer que, pour ne prendre que deux exemples, les Français ont une durée de carrière de 35,4 ans contre 39,1 en Allemagne et 42 ans en Suède.

Autre instruction du Chef de l'État : « Nous devons simplifier nos règles », « cela impliquant la sortie des régimes spéciaux et celle des spécificités qui avaient produit des inégalités au

fil du temps ». En fait ce n'est pas la complexité de certaines règles qui, à elle seule, légitimerait la suppression des régimes spéciaux, c'est bien davantage ces inégalités qu'ils ont générées au fil du temps et que la CFR va classer par ordre d'importance inégalitaire en préparation des questions à poser aux candidats à la présidence.

Vous l'avez compris, nous serons très attentifs aux précisions qu'E. Macron apportera à l'expression type premier jet de sa conception de la future réforme des retraites. Ces précisions seront indispensables pour mieux expliciter nos réactions et lui en faire part de façon constructive. Nous sommes donc dans l'attente, mais préparés à analyser dès le 24 janvier l'interview du 16 décembre à l'aune de nos positions déjà travaillées au fil des mois et des années.

À vous, amis lectrices et lecteurs fidèles d'Au Fil des Jours, je présente mes vœux sincères d'une santé 2022 sans virus et d'espoir dans tous les domaines qui vous sont chers.

Pierre Lange

NOS FEDERATIONS FNAR

La Commission Développement de la FNAR

agit pour nourrir des relations étroites avec les associations et organisations affiliées, élargir le nombre d'adhérents et rechercher des bénévoles nécessaires. Pour cela elle s'est dotée d'une structure régionale et a nommé des Délégués Régionaux (DR) pour obtenir la cohésion de toutes les actions engagées par les personnes bénévoles, mandatées quel que soit le domaine de leur représentation. Cela permet aussi d'obtenir des échanges en représentant la FNAR auprès des personnes morales adhérentes, recueillir les informations utiles aux commissions dont ils sont membres et au Conseil d'Administration.

Les DR sont en capacité d'apporter l'information, le support et les consignes de la

FNAR à tous les bénévoles qui agissent localement dans les institutions au nom de la FNAR.

Les Délégués Régionaux sont les relais pour :

- **Animer** : Ils suscitent et animent des rencontres avec les responsables locaux des associations régionales ou nationales affiliées à la FNAR. Ils organisent, avec les correspondants de la région, au moins une réunion par an ainsi que des actions ou manifestations en accord avec les associations de la région. Ils participent, dans la mesure de leurs disponibilités, aux réunions locales des associations membres de la FNAR.

- **Informer** : Ils diffusent aux responsables d'associations les informations que lui transmettent la FNAR et la CFR. Ils communiquent aux instances dirigeantes de la Fédération toute information utile à l'élaboration de la politique nationale et contribuent à alimenter les bulletins mensuels ainsi que la « page région » du site internet de la Fédération.

- **Coordonner** : ils communiquent avec tous les Délégués Régionaux de la Fédération, avec les délégués mandatés dans les institutions telles que CDCA, CRSA, CTS, les Représentants des Usagers (R.U.) dans les établissements de santé ; ils recensent celles et ceux qui œuvrent au Conseil Économique et Social Régional et dans les autres instances ayant à traiter des questions relatives aux Retraités et Personnes Âgées.

- **Promouvoir** : Ils contribuent à promouvoir la notoriété de la Fédération, notamment avec les médias locaux. Ils relaient les initiatives régionales avec l'aide des membres du Bureau dédiés à la communication. (COMCOM)

- **Développer / Organiser** : Ils maintiennent à jour leur propre fichier des personnes agissantes dans leurs régions respectives pour les actions à réaliser localement, pour rechercher de nouvelles associations et des personnes bénévoles en vue d'assurer la pérennité de la Fédération.

À ce jour le réseau des DR est constitué de 14 personnes, mais nous devons encore plus étoffer notre présence dans quelques régions telles que Corse, Occitanie, Midi-Pyrénées, Rhône/Alpes, Nouvelle Aquitaine et Poitou Charentes. Il nous faut donc trouver de nouveaux candidats pour combler ce manque. Nous sommes déjà en contact avec plusieurs personnes (5) pour représenter les régions non complètement pourvues, mais cela demandera encore du

temps pour les convaincre et concrétiser leurs mandatures.

Durant l'année 2021 nous avons organisé une formation spéciale pour aider les délégués régionaux dans leurs fonctions. Les conditions sanitaires nous ont conduits à dispenser cette formation sous forme de cinq modules organisés en téléconférences (ZOOM) de mai à octobre 2021. Chaque séance était précédée d'un document dit « Amont » pour préparer le sujet et suivie d'un document « Aval » conçu à partir des discussions et décisions prises lors des séances.

Le questionnaire d'évaluation a fait ressortir que cette formule était bien adaptée et a été sincèrement appréciée par les « DR »

Les actions engagées dans les régions ont permis la reconduction des mandats pour les représentants dans les CDCA (128 mandats dans 91 départements), les CRSA (14 mandats dans 8 régions) ; pour les CTS en cours de renouvellement en décembre 2021, les mandatures ne sont pas encore totalement connues.

Nous avons pu assister à plusieurs Assemblées Générales d'associations en régions : Franche-Comté, Rhône-Alpes, Ile de France, PACA, Nouvelle Aquitaine. Plusieurs autres sont programmées pour le premier trimestre 2022 : Bretagne, Normandie, Ardennes, Grand Est, mais dont les dates restent toujours à fixer en raison des conditions sanitaires.

Plusieurs recrutements de nouvelles associations sont en cours en Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes.

Fort de l'implication de tous les DR, grâce au maillage du réseau, à la mutualisation des expériences inter régionales, nous abordons l'année 2022 pleins d'espoir pour assurer la pérennité de la FNAR malgré les conditions sanitaires difficiles encore aujourd'hui.

Michel Martin

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

À tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

Prochaine parution
le 08 FEVRIER 2022

Motion présentée par le GR 31 Conseil de la CNSA du 13 décembre 2021 Amendée après les échanges en séance

Dans l'avis sur le projet de PLFSS pour 2022 qu'elles ont adopté, les parties prenantes hors administrations de l'État du conseil de la CNSA ont souligné plusieurs préoccupations touchant au sens même de la promesse que doit porter la 5^e branche Autonomie et aux orientations de la transformation de notre modèle de protection sociale.

Des glissements sémantiques, des approximations créent le sentiment d'une acception réductrice de l'esprit de la loi du 7 août 2020⁽¹⁾ : une expression morcelée et inaboutie de l'ambition de l'autonomie.

Parmi les points d'alerte, les membres du GR31 soulignent des déséquilibres entre les réponses proposées aux bénéficiaires, l'absence de dispositions en faveur de certains d'entre eux, le manque de perspective pluriannuelle en matière de financement, l'ambiguïté ou statu quo sur le futur « service public de l'autonomie » dans son volet territorial, persistance de représentations datées ou erronées qui transparaissent dans plusieurs projets de réformes techniques.

Cela est d'autant plus paradoxal que la loi du 7 août 2020 peut permettre d'envisager une évolution majeure de notre système de protection sociale, à la condition de ne pas se tromper sur le sens des transformations à mettre en œuvre.

« La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. »

Pour toutes ces raisons, les parties prenantes hors administrations d'État du conseil de la CNSA tiennent à rappeler, par la présente motion, les principes fondateurs de la politique de l'autonomie et de la 5^e branche, dans l'esprit de la loi, et à réaffirmer le sens des travaux prospectifs réalisés et adoptés par le Conseil depuis 2018 :

- Pour une société inclusive, ouverte à tous (2018)
- Chez-soi : l'approche domiciliaire (2019)
- Quel financement pour les politiques de l'autonomie ? Vers la 5^e branche de protection sociale (2020)
- L'avis et ses recommandations pour le financement des politiques de soutien à l'autonomie à l'horizon 2030 (2021)

1. Loi du 7 août 2020 article 5 : article L. 111-2-1 complété

Les parties prenantes considèrent que des ambiguïtés doivent être levées, que des clarifications sont indispensables, que des travaux d'approfondissement doivent être engagés, en lien avec l'État, les parties prenantes et les partenaires de la politique de l'autonomie afin de stabiliser un référentiel commun et de garantir la promesse de la branche Autonomie.

Par ailleurs, les parties prenantes rappellent avec force leur position constante : elles demandent la reconnaissance de tous les professionnels travaillant dans les structures sociales et médicosociales, d'aide, de soin et d'accompagnement des secteurs du domicile et du handicap.

Afin d'y parvenir les parties prenantes hors services de l'État s'accordent sur l'intérêt d'un séminaire de travail, souhaité par le conseil pour la finalisation des travaux de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la nouvelle branche.

Ce séminaire de travail pourrait comporter quatre ateliers de travail :

Le premier s'attachera à construire le préambule de la COG et reprendra les principaux points d'attention soulevés par le conseil sur la promesse de la Branche dans la Sécurité sociale.

Les trois autres ateliers seront consacrés à la finalisation des dispositions de la future COG et seront structurés selon les axes de la COG retenus par le Conseil lors des commissions préparatoires :

- o **Tenir la promesse de l'autonomie dans la sécurité sociale** : Garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits et l'égalité des chances des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants,

- o **Accompagner l'évolution du modèle** : Soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins et aux aspirations des publics,

- o **Assurer le pilotage du risque porté par la branche autonomie** : Structurer, outiller la nouvelle branche autonomie

A- Dans cet esprit, les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière et prioritaire :

- 1- La programmation du séminaire de travail du Conseil et de la Direction de l'établissement public pour la finalisation de la COG tel qu'évoqué plus haut ;
- 2- La concertation avec les départements et les collectivités locales sur la mise en œuvre de la branche de façon générale et de façon prioritaire sur l'axe Service public de l'autonomie ;
- 3- La mise en œuvre d'une « convention de consensus » sur l'avenir des services d'aide à la personne – modèle économique et modèle social –. Le PLFSS pour 2022 apporte une première contribution à cette évolution par les dispositions de la « Réforme de l'organisation et du financement des services d'accompagnement à domicile ». Toutefois, l'absence de mise en perspective des conditions de la viabilité économique et sociale de ce secteur complexe, sous tension, freine durablement l'évolution de son attractivité.

B- L'affirmation d'un référentiel commun sur les valeurs et la promesse de la Branche est indispensable :

- 4- par le rappel du cadre de principe de la politique pour l'autonomie : elle s'adresse à tous et doit être en mesure de proposer des réponses convergentes, pour l'accès au droit (MDA) comme pour les prestations et l'accompagnement conçues comme un droit universel, l'APA et la PCH devant pouvoir évoluer vers une Prestation de compensation pour l'autonomie, dans le strict respect de la pleine citoyenneté de la personne et de ses aspirations, **tout au long de la vie**.
- 5- par la définition du risque porté par la branche dans son nouvel environnement de la sécurité sociale et afin de renoncer aux expressions paradoxales de « risque autonomie » ou de « risque de perte d'autonomie ».

Dans ce cadre, un travail sur le pilotage du risque redéfini, porté par l'ensemble des acteurs publics et privés, devra être engagé. Les financeurs « supplémentaires »⁽²⁾, devront être impliqués dans une « convention de consensus ». Un cadre de réflexion et d'action inter-régimes devra être défini et initié.

- 6- par l'approfondissement de l'approche domiciliaire portée par le conseil de la CNSA.

L'approche domiciliaire est fondée sur la mise en œuvre de modes d'accompagnement respectueux des personnes concernées, de leur pleine citoyenneté et de leurs aspirations quel que soit l'endroit où elles résident, quel que soit leur âge, leur situation de handicap ou de santé, grâce à des « services domiciliaires » repensés et soutenus, à domicile, dans des formes innovantes d'habitat, en établissements « domiciliaires ». Il ne saurait s'agir du « maintien à domicile » forme low cost de l'accompagnement de la personne.

2. Conférences des financeurs

Les parties prenantes insistent sur la nécessité **d'un investissement sur l'existant et dans la durée** afin de garantir la pérennité et la qualité des réponses apportées aujourd'hui aux personnes accompagnées.

L'expression virage domiciliaire utilisée par l'exécutif comme par l'administration oppose *domicile* et **établissement** alors que tout l'enjeu réside dans une évolution globale de leur offre respective, dans un continuum de sens et non d'étapes successives prédéfinies.

La mise en œuvre **d'une réponse domiciliaire pour tous** appelle une profonde clarification des enjeux de transformation de notre système de protection sociale.

C- Le conseil doit poursuivre les travaux prospectifs concernant l'élargissement du périmètre de la branche et son financement

7- Affiner les scénarii concernant les besoins de financement du système à horizon 2030 et en tirer les conséquences sur la trajectoire actualisée des ressources :

- Dans le cadre de la **branche** ;
- Dans le cadre de **l'inter-branches de sécurité sociale**, sans omettre les enjeux d'évolution du financement des aides techniques, en particulier de la LPPR⁽³⁾ (titres IV et VII) qui concernent directement le choix de vie de la personne et relèvent de la branche Autonomie. Il conviendra à ce sujet de prendre en compte le principe de convergence qui doit se fonder sur le libre choix de la personne et sur ses aspirations, quel que soit son âge.
- Plus largement de **toutes les politiques publiques qui concourent à la politique de l'autonomie**.
- Ces travaux devront explorer plus avant les enjeux de la prévention, dont la prévention primaire.

L'ensemble de ces axes de travail appelle, au-delà du séminaire de travail portant sur la future COG, la constitution de l'agenda de travail 2022 de notre conseil avec les partenaires de la politique de l'autonomie.

*3. La LPP est la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie. Il s'agit notamment des dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements, **des orthèses et prothèses** externes, des dispositifs médicaux implantables et **des véhicules pour personnes en situation de handicap**.*